

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 5^e jour du mois de septembre 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin et Jean-Félicpe Nadeau.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 242-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 243-23**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 31 août 2023 et totalisant 1 529 649,84 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 244-23

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 31 août 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 19 juillet 2023 et de deux demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour un restaurant incluant la terrasse avec autorisation de danse et spectacle sans nudité au 1^{er} étage par Le Ballroom Country Resto-Bar Québec inc. au 1560, avenue Saint-Louis à Plessisville, d'une part, et pour une cession totale d'un permis bar et d'un permis accessoire dans un centre sportif par le Salon De Quilles De L'Érable Inc. au 2211 Avenue Saint-Louis à Plessisville, d'autre part. Le conseil en prend acte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
NO 245-23

APPROPRIATION DE FONDS - FLOTTE DE VÉHICULES

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté « flotte de véhicules » de 17 400 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour augmenter le fonds de renouvellement des véhicules de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 246-23

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1717

ATTENDU QUE le règlement 1717 « Relatif aux travaux de mise aux normes du poste de pompage Garneau et prévoyant un emprunt de 563 700 \$ » a été adopté par le conseil lors de la séance du 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE l'emprunt décrété par ledit règlement est de 563 700 \$, mais que l'emprunt réel est de 177 400 \$;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE le montant des dépenses autorisées par ledit règlement est son amendement est de 563 700 \$, mais que les dépenses réelles sont de 742 093,74 \$;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le règlement 1717 « Relatif aux travaux de mise aux normes du poste de pompage Garneau et prévoyant un emprunt de 563 700 \$ » comme suit:

1. par le remplacement de l'article 2 par le suivant:

« **Article 2.-** *[Décret des dépenses]* Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 742 093,74 \$ pour les fins du présent règlement. ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 247-23

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1724

ATTENDU QUE le règlement 1724 « Relatif aux travaux de démolition et de construction de la piscine municipale, de son stationnement et de ses accès et prévoyant un emprunt de 1 835 300 \$ » a été adopté par le conseil lors de la séance du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié par le règlement 1754 adopté le 7 octobre 2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 372 800 \$;

ATTENDU QUE l'emprunt décrété par ledit règlement et son amendement est de 3 208 100 \$, mais que l'emprunt réel est de 2 893 100 \$;

ATTENDU QUE le montant des dépenses autorisées par ledit règlement est son amendement est de 3 208 100 \$, mais que les dépenses réelles sont de 3 249 813 \$;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le règlement 1724 et ses amendements « Relatif aux travaux de démolition et de construction de la piscine municipale, de son stationnement et de ses accès et prévoyant un emprunt de 3 208 100 \$ » comme suit:

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

1. par le remplacement de l'article 2 par le suivant:

« **Article 2.- [Décret des dépenses]** Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 3 249 813 \$ pour les fins du présent règlement. ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 248-23

APPROPRIATION DE FONDS - GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE ASSURANCES DE DOMMAGE

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 22 667 \$ des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, étant la garantie de franchise collective de la municipalité dans le cadre de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec, relativement au programme d'assurances de dommages.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 249-23

DEMANDES DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu, le 16 décembre 2019, une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville ;

ATTENDU QUE cette sentence a fait l'objet d'une homologation par la Cour supérieure du Québec, le 7 décembre 2020, et qu'elle a ainsi acquis un caractère exécutoire ;

ATTENDU QUE la Paroisse a fait parvenir à la Ville deux nouvelles demandes de branchement au réseau de distribution d'eau potable ;

ATTENDU QU'un règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Ville de Plessisville avec celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a été officiellement déposé le 16 août dernier ;

ATTENDU QUE dans un contexte de regroupement les limites imposées par le jugement ne seraient plus applicables ;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les demandes de branchement au réseau de distribution d'eau potable de la Ville pour les lots 6 469 072 et 4 018 127 pour une estimation de consommation journalière de 1.75 m³, soit un volume annuel consommé de 638.75 m³.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

QUE la présente autorisation ne doit d'aucune façon être interprétée comme un consentement à ce que la Paroisse ne respecte pas les limites de débits et charges contenues dans les ententes décrétées par la Commission municipale du Québec.

DE RÉITÉRER que la Ville ne désire contribuer d'aucune façon à l'imposition de mesures palliatives à la Paroisse en raison de dépassements aux limites de débits et charges contenues dans les ententes décrétées par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 250-23

SUSPENSION DES FRAIS RELATIFS AUX ENTENTES INTERMUNICIPALES EN EAUX POTABLES ET USÉES

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu, le 16 décembre 2019, une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville ainsi qu'une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale pour le service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville ;

ATTENDU QUE ces sentences ont fait l'objet d'une homologation par la Cour supérieure du Québec, le 7 décembre 2020, et qu'elles ont ainsi acquis un caractère exécutoire ;

ATTENDU QU'un règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Ville de Plessisville avec celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a été officiellement déposé le 16 août 2023;

ATTENDU QUE dans un contexte de regroupement les limites imposées par le jugement ne seraient plus applicables ;

ATTENDU QU'en cas de dépassement des limites de pointe prévues aux ententes, un mécanisme palliatif s'applique;

ATTENDU QUE la limite annuelle de consommation d'eau potable a été respectée dans son ensemble;

ATTENDU QU'un montant de 1 198,59 \$ représente le calcul du mécanisme palliatif pour le dépassement de pointe prévu par l'entente sur l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'un montant de 24 887,52 \$ représente le calcul du mécanisme palliatif pour le dépassement de pointe prévu par l'entente sur la fourniture d'eau potable;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE SUSPENDRE le montant de 1 198,59\$ de la facture à envoyer à la Paroisse pour les coûts réels 2022 eaux usées, et ce, jusqu'au 1er janvier 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

DE SUSPENDRE le montant de 24 887,52\$ de la facture à envoyer à la Paroisse pour les coûts réels 2022 eau potable, et ce, jusqu'au 1er janvier 2024.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 251-23**

BAIL 1454, AVENUE SAINT-LUC AVEC CIMENTS TASCHEREAU INC.

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le bail à intervenir avec Ciments Taschereau inc., visant la location de l'immeuble situé au 1454, avenue Saint-Luc pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, selon les conditions prévues audit bail.

A D O P T É E

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
NO 252-23**

PRÊT D'UNE SALLE AU CARREFOUR - TROUPE DE THÉÂTRE LE PHOÉNIX

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR au prêt, à titre gratuit, de la salle Denyse-Chartier au Carrefour de L'Érable pour la tenue d'une pièce de théâtre organisée par le Théâtre du Phoenix, qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2023.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 253-23**

PRÊT DES TERRAINS DE TENNIS - TOURNOI DE TENNIS DE PLESSISVILLE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR au prêt, à titre gratuit, des trois (3) terrains de tennis pour la tenue du « Tournoi de tennis de Plessisville » organisé par monsieur Hugo Ruel, qui se tiendra du 4 au 10 septembre 2023.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 254-23

MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY SENIOR AAA « LE MÉTAL PLESS »

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et le club de hockey senior AAA « Le Metal Pless » relative à l'utilisation de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin pour les saisons 2022-2023 à 2024-2025, le 28 octobre 2022;

ATTENDU QUE pour se conformer aux normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux, il y a lieu de modifier l'entente;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER l'article 8 de l'entente intervenue entre la Ville et le club de hockey senior AAA « Le Metal Pless » relative à l'utilisation de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin pour les saisons 2022-2023 à 2024-2025, le 28 octobre 2022 par le suivant:

« 8. BAR

Lors des matchs et des joutes locales, la VILLE conserve les profits des ventes d'alcool de son restaurant ainsi que les pourboires. La VILLE verse les profits correspondant à la vente d'alcool en dehors des ventes effectuées au restaurant sous la forme de subvention au CLUB. Cette subvention est versée hebdomadairement par chèque tout au long de la saison. Le CLUB a la responsabilité de fournir à la VILLE une liste complète de bénévoles ainsi que leurs coordonnées. Ceux-ci seront sous la responsabilité de la VILLE au niveau des assurances et sous la responsabilité du CLUB au niveau de leur disponibilité et de la gestion des horaires. Le CLUB est responsable de fournir et de gérer son fond de caisse. Le CLUB a la responsabilité de comptabiliser et de faire la caisse après chaque match ou joutes et doit remettre à l'employé de l'aréna sur place le dépôt ainsi que le rapport des ventes. Le montant de la subvention correspondant aux profits est déterminé entièrement par la VILLE, et ce, selon l'inventaire vérifiée en début et en fin de quart par l'opérateur de l'aréna et l'un des responsables du CLUB. La VILLE fournit au CLUB, sur demande, le détail du calcul pour l'établissement de la subvention ».

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 255-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1020, AVENUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1020, avenue Saint-Édouard;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 9 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser la construction d'un bâtiment à une distance de 7,35 m de marge de recul avant donnant sur l'avenue Saint-Édouard, et à une distance de 7,87 m de la marge de recul donnant sur le boulevard des Sucreries, au lieu de 10 m comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 de zonage pour la zone à dominance commerciale 304;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil juge que la dérogation ne cause pas de perte de jouissance aux voisins, mais que le refus de celle-ci peut causer un préjudice sérieux au demandeur;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1020, avenue Saint-Édouard pour la construction un bâtiment à une distance de 7,35 m de marge de recul avant donnant sur l'avenue Saint-Édouard, et à une distance de 7,87 m de la marge de recul donnant sur le boulevard des Sucreries, au lieu de 10 m comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 de zonage pour la zone à dominance commerciale 304.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 256-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2140, AVENUE THIBODEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2140, avenue Thibodeau;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 9 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur, puisqu'il est possible d'excaver le terrain et mettre des margelles aux fenêtres du sous-sol afin que la maison respecte la norme concernant la hauteur prescrite dans le règlement.

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 9,05 m, au lieu de 8,5 m comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 204;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil juge que la dérogation ne cause pas de perte de jouissance aux voisins, mais que le refus de celle-ci peut causer un préjudice sérieux au demandeur;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2140, avenue Thibodeau pour la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 9,05 m, au lieu de 8,5 m comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 204.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 257-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1333, AVENUE TRUELLE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1333, avenue Truelle;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 9 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter l'implantation de l'abri d'auto (seulement la colonne avant) à une distance de 0,15 m de la ligne latérale de propriété, au lieu de 0,6 m comme prescrit à l'article 5.3 du règlement 1703 sur le zonage, sous condition que la colonne déportée soit de la même couleur que la structure actuelle (blanche);

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1333, avenue Truelle, pour l'implantation de l'abri d'auto (seulement la colonne avant) à une distance de 0,15 m de la ligne latérale de propriété, au lieu de 0,6 m comme prescrit à l'article 5.3 du règlement 1703 sur le zonage, conditionnellement à ce que la colonne déportée soit de la même couleur que la structure actuelle (blanche).

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 258-23**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1658-1664, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une clôture sur l'immeuble situé au 1660, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 9 août 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une clôture sur l'immeuble situé au 1660, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 août 2023.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 259-23

AIDE FINANCIÈRE RESTAURATION PATRIMOINE BÂTI - 2133, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande d'aide financière présentée pour l'immeuble situé au 2133, avenue Saint-Louis dans le cadre du Règlement n° 1788 « Établissant le programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" » ;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 15 août 2023, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1788 « Établissant le programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" » pour 6 918,13 \$ excluant les taxes applicables, relatifs à des travaux de restauration du bâtiment patrimonial, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 4 219,69 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 4 219,69 \$, soit 2 953,78 \$ provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications, et 1 265,91 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Restauration programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 260-23

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR 64

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 15 mai 2023 à 10h05, pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la démolition et le remplacement de la structure et de la toiture du réservoir 64;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de DG3A inc. s'avère avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de DG3A inc., pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la démolition et le remplacement de la structure et de la toiture du réservoir 64, pour 133 650 \$, excluant les taxes, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 sous-volet 1.1.

DE FINANCER le solde résiduaire, déduction faite de la subvention pour le paiement des services, à même l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles ».

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, les différents documents inhérents, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION
NO 261-23

DEMANDE AU MTQ - RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 116

ATTENDU la construction de la clinique de médecine familiale de L'Érable à l'intersection de l'avenue du Collègue et de la route 116;

ATTENDU QUE l'ouverture de la clinique en mars 2023 combinée à l'ouverture d'un poste à essence à la même intersection entraîne une augmentation de la circulation ce qui augmente le risque d'accidents de la route,

ATTENDU QUE la sécurité des usagers du réseau routier est une priorité pour les membres du conseil de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser les déplacements sécuritaires;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur cette section de la route 116 est de 70 km/h et qu'il serait plus sécuritaire qu'elle soit réduite à 50 km/h;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse sur la route 116, à partir de l'avenue du Collège, en prolongeant la zone de 50 km/h.

DE MANDATER madame Vicky Labranche, directrice du service du développement durable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document avec le MTQ.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la résolution au MTQ et au bureau de comté du député provincial pour obtenir son appui dans cette démarche.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

**RÉSOLUTION
NO 262-23**

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT - VACANCES À L'EMBAUCHE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et à l'amélioration continue et la greffière, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à modifier l'article 18.01 de la convention collective signée le 25 novembre 2019, relatif aux vacances annuelles payées.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 263-23**

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT - REGROUPEMENT DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et à l'amélioration continue et la greffière, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à prévoir des modalités pour le regroupement des services des travaux publics de la Ville et de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION
NO 264-23

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT - HORAIRE HORS SAISON DES EMPLOYÉS
ATTITRÉ À L'ARÉNA

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et à l'amélioration continue et la greffière, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à modifier les articles 11.04 et 12.01, relatifs aux personnes salariées permanentes de l'aréna et aux heures supplémentaires, de la convention collective signée le 25 novembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 265-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 26

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de régie interne n° 26 intitulée « Portant sur le télétravail et les horaires flexibles » laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

GREFFE

RÉSOLUTION
NO 266-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 26

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* les organismes publics se sont vu attribuer de nouvelles responsabilités en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* établissent des définitions, des rôles et responsabilités quant à la gestion des incidents de confidentialité;

ATTENDU QU'un incident de confidentialité est défini selon la Loi comme l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés à un renseignement personnel, à la perte d'un renseignement personnel ou tout autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville juge important de se doter de règle de gouvernance à ce sujet;

ATTENDU QUE cette politique a pour but de baliser et standardiser le processus de gestion des incidents de confidentialité qui peuvent survenir à la Ville de Plessisville en conformité avec la *Loi*

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique municipale n° 26 intitulée « En matière de gestion des incidents de confidentialité » laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 267-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 27

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, les organismes publics se sont vu attribuer de nouvelles responsabilités en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les articles 67.2.1 à 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* établissent le cadre et les conditions auxquelles sont soumises les communications de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique municipale n° 27 intitulée « En matière de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'études, de recherches et de statistiques » laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1721 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1721 « Édifiant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville ». Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à modifier les seuils et les conditions pour l'adjudication des contrats et à modifier la procédure de modification de contrat.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Nadeau, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut s'exercer ainsi que les fins municipales pour lesquels des immeubles peuvent être acquis.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1841

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 1841 « Déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit »;

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1841 « Déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 30.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE